



Association de Défense de l'Environnement de Chaponnay

Chaponnay , le 23 février 2005

L'association de Défense de l'Environnement de Chaponnay (516 adhérents) émet des réserves sur le projet d'épandage de la Société Cibéval de Corbas. Cette société a fait l'objet en moins de 3 ans de huit arrêtés préfectoraux pour manquements à la réglementation (dont cinq avec au moins une mise en demeure et un avec consignation de somme). En conséquence notre association émet des doutes sur le respect par la société Cibéval, d'une part de la réglementation et d'autre part des mesures annoncées dans le dossier soumis à l'enquête publique. L'ADEC demande que cette inquiétude soit prise en compte par le commissaire enquêteur, ainsi que les remarques et questions suivantes :

- La superficie retenue pour l'épandage est de 325 ha soit 108 ha disponibles annuellement (325/3 sachant qu'une même parcelle ne peut recevoir les déchets que tous les 3 ans). L'hypothèse basse de production des déchets amène à répandre annuellement 21,7 t d'azote soit 200,9 kg/ha (280 kg hypothèse haute). Ces valeurs sont supérieures à la limite réglementaire de 200 kg à l'hectare (art.40 AM du 02/02/1998 sachant que d'après le dossier pratiquement aucune parcelle n'est en prairie).
- Dans les conditions du dossier, la totalité des déchets ne pourra pas être épandue et celui ci ne traite pas de l'excédent de ces déchets.
- L'étude d'impact est quasi inexistante sur les nuisances olfactives du stockage en plein champ et de l'épandage (durée de stockage, temps entre épandage et enfouissage ...).
- Le dossier ne traite pas les stockages temporaires sur les terrains agricoles alors que ceux ci seront important et pour des durées non négligeables compte tenu d'une part des faibles capacités de stockage sur le site de Corbas(3 à 4 mois de production) et des périodes d'épandage(printemps et automne). Aujourd'hui un stock déjà important de ces déchets est constitué en plein champ à Pusignan.
- Les lieux de stockage en plein champ auraient dû être identifiés dans le dossier et les conditions de stockage précisées.
- Les parcelles situées dans le périmètre éloigné des zones de captage d'eau potable devraient-êtré exclues de l'épandage (principe de précaution compte tenu de la proximité des captages).
- L'avis d'un hydrogéologue aurait dû être requis sur le dossier d'épandage.
- Les parcelles dont au moins une partie n'est pas autorisée à l'épandage (moins de 100 m des habitations, pente forte...) devraient-êtré exclues de l'épandage. Il est évident que l'épandage dans la pratique se fera sur la totalité des parcelles concernées et donc à moins de 100 m des habitations. De plus la distance des 100 m (bien que réglementaire) est bien insuffisante pour limiter les nuisances olfactives.
- Le dossier ne comporte pas d'étude comparative sur les différents moyens d'éliminer les déchets (analyse technico-économique sur compostage, incinération...)
- Les déchets à épandre contiennent des métaux, et bien qu'ils soient en théorie en quantité respectueuse de la réglementation, l'apport n'est pas négligeable par rapport à la teneur actuelle des sols. De plus l'état dégradé et le manque de performance de la station d'épuration de Cibéval nous fait douter de la stabilité de la composition de ces boues au fil du temps. On s'interroge sur la représentativité des valeurs contenues dans le dossier(faiblesse de l'échantillonnage et même absence d'analyse propre aux refus de flottation de Cibéval, point 1.3 doc. GES n° 6611-0).
- Comment doit-on interpréter la conclusion du mémoire de la société GES « Dans les conditions **normales** d'exploitation, les opérations d'épandage ne constituent pas une source de **nuisances majeures** pour l'environnement ». Cette conclusion conditionnelle nous inquiète plus qu'elle nous rassure.

Au vu des éléments ci-dessus et de l'insuffisance du dossier de la Société Cibéval, et sachant qu'elle a déjà procédé à de l'épandage en infraction à la réglementation, l'ADEC s'oppose à l'épandage des déchets de cette Société sur les terrains agricoles.

Pour le Bureau de l'ADEC
Le Président de l'ADEC
Robert RIVOIRE

